



COMMUNE DE OBERSAASHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OBERSAASHEIM  
DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2025

*Sous la présidence de Madame Marie-Laure GEBER, Maire.  
Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents.  
Elle ouvre la séance à 19h30.*

Présents :

HAUMESSER Christian	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire
MELAYE Angéline	2 <sup>me</sup> Adjointe au Maire
CORTIJO Juan	3 <sup>me</sup> Adjoint au Maire

COMBRE Rémy – FROMM Christine – FURLING Magalie – GUIRA Rita – HILDWEIN Joël – SCHUBNEL Thierry

Absents excusés :

ACKERMANN Gérard (procuration à HAUMESSER Christian)  
SPINDLER Camille (procuration à COMBRE Rémy)  
MAYNARD Marlyse

Secrétaire de séance :

Madame SPITZ Rachel

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du dernier procès-verbal
- 2) Participation aux frais de fonctionnement de la salle polyvalente – Club ASLO
- 3) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2024
- 4) Protection sociale complémentaire risque « Prévoyance »
- 5) Rétrocession rue de l'Avenir
- 6) Divers

### **1. Approbation du dernier procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2025 a été transmis à tous les membres avant la réunion. Aucune observation n'ayant été formulée, il est approuvé à l'unanimité.

### **2. Participation aux frais de fonctionnement de la salle polyvalente – Club ASLO**

Madame le Maire rappelle avoir réceptionné une demande d'utilisation des douches de la salle polyvalente par les joueurs de basket (Club ASLO) après leurs entraînements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de revoir le montant de la participation annuelle, en raison des frais supplémentaires engagés.
- Fixe le montant de la participation annuelle à 200 euros, à compter de 2026 et propose de refaire le point après avoir évalué les dépenses engagées.

### **3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2024**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (articles D2224-1 et suivants) stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Présenté au Conseil Communautaire dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport doit faire l'objet d'une communication par les Maires de chacune des communes membres de l'EPCI à leur Conseil Municipal.

Madame le Maire précise que le rapport émis par la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach, pour l'année 2024, a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la réunion. Elle rappelle que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service (actions menées au cours de l'année, indicateurs techniques, financiers...).

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2024 établi par la Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach
- INDIQUE que ce rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté en mairie.

#### **4. Protection sociale complémentaire risque « Prévoyance »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 6 mars 2025 - point n° 2 - du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 octobre 2025 ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide :**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

**Article 2 :** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

**Article 3 :** de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15 € par mois ;

**Article 4 :** d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

## **5. Rétrocession rue de l'Avenir**

Monsieur HAUMESSER Christian informe l'assemblée que la Commune a été saisie par Monsieur SITTLER Christian pour la rétrocession de la voirie du lotissement du Centre (rue de l'Avenir) à la Commune.

Les parcelles concernées par la rétrocession sont les suivantes :

- Section 1 – parcelle n° 341 de 579 m<sup>2</sup>
- Section 1 – parcelle n° 343 de 7 m<sup>2</sup>

La voirie étant qualifiée à ce jour de *conforme (les différentes attestations de conformité ayant été présentées)*, Monsieur HAUMESSER Christian propose au Conseil Municipal sa rétrocession à la Commune et son classement dans le domaine public communal.

Il précise que la cession de la voirie par Monsieur SITTLER Christian se fera à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le transfert de propriété de la voirie du lotissement du Centre (rue de l'Avenir) au profit de la Commune et le classement dans le domaine public communal.
- AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à signer tous les actes et pièces afférentes à cette rétrocession.

## **6. Divers**

- a) Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner pour laquelle elle n'a pas fait valoir son droit de préemption.
- b) Madame le Maire informe le Conseil de la décision qu'elle a prise dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 – point n° 2.  
Elle a ainsi accepté de signer un avenant au contrat « Dommages aux biens » qui avait pour objet une majoration non négligeable de la cotisation annuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.  
Pour rappel, les biens de la Commune sont assurés auprès de la CIADE.

Madame le Maire informe les Conseillers que Monsieur HAUMESSER Christian avait au préalable sollicité une autre Compagnie d'assurances - à titre comparatif. Il s'avère que le montant de la prime proposée par cette dernière aurait été légèrement supérieur.

Le Conseil Municipal prend note de cette décision.

- c) Madame le Maire propose au conseil municipal d'offrir un présent à un agent communal à l'occasion de son départ à la retraite qui était effectif au 1<sup>er</sup> mars 2024.  
Le conseil municipal approuve à l'unanimité et fixe le montant à 150 euros.
- d) Madame le Maire informe que la collecte de la Banque Alimentaire aura lieu les 28 et 29 novembre prochains. Les dons pourront être déposés à la Mairie durant les heures d'ouverture du secrétariat. Elle précise que chaque denrée alimentaire est redistribuée dans le département où elle a été collectée.
- e) Madame le Maire informe que le Thierlachgraben a été mis à sec mi-octobre.
- f) CARITAS ALSACE lance un appel à la générosité en cette fin d'année (don sécurisé sur [caritas-alsace.org](http://caritas-alsace.org) ou par chèque à l'ordre de Caritas Alsace - 5 rue St-Léon - 67082 STRASBOURG Cédex).
- g) Madame le Maire fait part de divers remerciements qu'elle a réceptionnés.
- h) Madame le Maire informe que la vente de bois sur pied aura lieu le 6 décembre 2025, à 9 heures au club house de Heiteren.
- i) Madame le Maire informe avoir été contactée par « Vinted Go » pour l'implantation d'une consigne (locker) extérieure dans le village. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette demande.
- j) Madame le Maire rappelle la fermeture imminente du réseau cuivre.
- k) Madame le Maire informe les conseillers qu'un désinsectiseur est intervenu à l'étang de pêche pour procéder à l'enlèvement d'un nid de frelons asiatiques sur un arbre.
- l) Madame le Maire remercie Monsieur LIENHARD Loïc pour la mise à disposition du matériel télescopique - pour la mise en place de l'éclairage de Noël aux entrées du village - ainsi que Monsieur ACKERMANN Gérard pour l'aide lors de ladite mise en place.
- m) Monsieur HAUMESSER Christian fait part de l'avancement des travaux de voiries 2025.
- n) Monsieur SCHUBNEL Thierry informe qu'un permis pour une maison individuelle a été déposé à la Mairie.
- o) Madame GUIRA Rita demande s'il existe une surveillance particulière pour les nids de frelons asiatiques. Monsieur SCHUBNEL Thierry répond par l'affirmative.
- p) Madame FROMM Christine informe les conseillers que les travaux de voirie rue des Jardins ont engendré des désagréments, à savoir des coupures d'eau et d'internet.
- q) Madame FROMM Christine demande où en est le problème des toilettes hommes à la piste de quilles. Monsieur HAUMESSER Christian répond que la pièce nécessaire à la réparation est en commande.
- r) Madame FROMM Christine demande des informations concernant le problème du lave-verres à la salle polyvalente. Monsieur HAUMESSER Christian indique qu'un devis d'un montant de 433,20 euros TTC a été réceptionné. Le Conseil valide la réparation.

- s) Madame FROMM Christine informe que les quilleurs proposeront leurs calendriers aux administrés courant décembre 2025.
- t) Monsieur HILDWEIN Joël demande s'il est possible de prévoir une taille des arbres chemin des Ecoliers, étant donné qu'ils empiètent sur la rue.
- u) Monsieur HILDWIEN Joël informe que les sapeurs-pompiers passeront dans les foyers pour proposer leur calendrier aux administrés le 30 novembre 2025. Il sera également possible de déposer les dons à l'épicerie « Chez Marie ».
- v) Monsieur HILDWEIN Joël informe que la Sainte-Barbe aura lieu à Obersaasheim le 6 décembre 2025 : messe à 10 heures et cérémonie à 11 heures.
- w) Madame FURLING Magalie demande si l'antenne est en fonction. Madame le Maire répond que le raccordement électrique n'a pas encore été effectué.
- x) Madame MELAYE Angéline remercie les agents communaux pour l'aménagement de la pièce dédiée à la sieste des enfants à l'école, qui devient obligatoire à compter de 2026.
- y) Madame MELAYE Angéline informe avoir réceptionné diverses inscriptions pour le Marché de Noël. Elle informe qu'il y aura quatre tonnelles supplémentaires. Concernant le concours, les formulaires d'inscriptions seront prochainement distribués dans les boîtes aux lettres.
- z) Madame MELAYE Angéline rappelle l'ouverture des fenêtres à la Mairie sous forme de calendrier de l'Avent les vendredis 5, 12 et 19 décembre 2025 vers 18 heures. Un conte sera proposé au préalable.  
Du vin chaud et du jus de pomme chaud seront proposés sur la place de la Libération à cette occasion. A noter : le jus de pomme chaud sera pris en charge par la Commune.  
Le conseil municipal remercie vivement les administrées qui se sont impliquées pour cette belle action créative.
- aa) Monsieur HAUMESSER Christian demande s'il est possible de prévoir un broyage des arbres / haies qui débordent au niveau de l'étang de pêche sur la parcelle voisine.  
Le conseil municipal approuve à l'unanimité. Le montant des travaux s'élève à la somme de 100 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne n'ayant demandé la parole, Madame le Maire clôt la séance à 20 h 55.

Obersaasheim, le 27 novembre 2025

Le Maire,



Marie-Laure GEBER